

Comment adhérer aux codes de bonnes pratiques

En pratique :

Pour formaliser son engagement, le propriétaire :

- 1 - Renseigne la déclaration jointe en précisant le ou les codes concernés , le ou les types de peuplements, la ou les modalités d'interventions, la date et la signe,
- 2 - Rassemble le plan de localisation de la propriété et la liste des parcelles cadastrales correspondantes.

Ces documents seront envoyés au Centre Régional de la Propriété Forestière PACA qui enregistrera cet engagement.

L'adhésion aux codes de bonnes pratiques constitue une présomption de garantie de gestion durable. Elle permet au propriétaire forestier d'accéder aux aides de l'Etat en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt.

Le propriétaire pourra également, à chaque étape de sa réflexion, faire appel aux organisations professionnelles et de développement forestier qui tiennent à sa disposition bon nombre de brochures techniques et organisent régulièrement des journées de formation. Il peut ainsi mieux connaître sa forêt et plus facilement intégrer les circuits d'appuis techniques, environnementaux et économiques de la forêt privée.

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Code régional de bonnes pratiques

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Principes généraux

La loi forestière de juillet 2001 a prévu pour les propriétaires n'étant pas tenus à avoir un Plan de Simple de Gestion mais qui désiraient présenter des garanties de gestion durable, l'adhésion à un code de bonnes pratiques sylvicoles.

Ce document constitue les recommandations essentielles conformes à une gestion durable en prenant en compte les usages locaux et portant tant sur la conduite des grands types de peuplements que sur les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible".

Le propriétaire forestier s'engage à prendre en compte les recommandations les mieux adaptées pour la valorisation de ses parcelles forestières.

Cet engagement a une durée de 10 ans, il est renouvelable à terme.

Code régional de bonnes pratiques

Principes généraux

Garantir la pérennité

1 - Assurer le renouvellement des peuplements après coupe définitive, par régénération naturelle ou plantation.

2 - Utiliser des plants adaptés à la station en privilégiant les essences locales, indigènes ou acclimatées.

3 - Contribuer à la protection des forêts contre les incendies en menant des opérations sylvicoles qui privilégient l'obtention de peuplements forestiers de nature différente et d'âges variés.

4 - Contribuer à la régulation des populations de cervidés.

5 - Adapter la pression pastorale, afin de ne pas compromettre la régénération sur l'ensemble des surfaces régénérées ou rajeunies. L'activité pastorale doit en outre respecter les impératifs de régénération des peuplements ayant atteint l'âge d'exploitabilité, et ne pas, par des interventions inadaptées, remettre en cause la destination forestière des terrains.

Répondre aux enjeux de société

1 - Conserver les éléments remarquables, rares ou caractéristiques du milieu, en s'appuyant sur l'existence de mesures de protection réglementaires (Arrêté de biotope, réserve naturelle, site classé, statut de protection particulier, parcs nationaux, périmètre de protection de captage d'eau potable, faune et flore protégés, sites et abords des monuments historiques, etc.).

2 - Veiller à la préservation de la diversité écologique en privilégiant le mélange des essences, en maintenant et en créant des discontinuités dans les peuplements, en maintenant lors des coupes de vieux arbres d'âge supérieur à l'âge d'exploitabilité ou des bosquets et en minimisant l'impact de la desserte sur le milieu.

3 - Limiter l'usage des pesticides et herbicides qu'en cas de nécessité.

4 - Protéger le sol et le régime des eaux, contre toute dégradations irréversibles, en adaptant les modalités de gestions sylvicoles et d'exploitation (coupe rase réduite sur forte pente, obstruction des talwegs par les rémanents, etc.) et en s'appuyant sur l'existence de mesures de protection réglementaires (Plans de préventions aux risques naturels etc.).

5 - Tenir compte des contraintes paysagères, en adaptant les modalités de gestions sylvicoles et d'exploitation (forme des coupes, respect des lignes d'horizons, etc.).

Satisfaire aux enjeux économiques

1 - Améliorer les capacités de production des peuplements, en s'orientant sur les modalités sylvicoles les plus favorables aux essences capables de satisfaire aux enjeux économiques (Bois d'œuvre, à défaut bois de chauffage, liège, etc.). Le dégageement des feuillus dits « précieux » peut permettre d'améliorer cette capacité de production.

2 - Proscrire, les interventions conduisant à une détérioration génétique des peuplements (coupe à la dimension, écrémage, etc.), et éviter les interventions favorisant les essences les moins adaptées à la station en regard de leur potentiel de production.

3 - Favoriser la production de biens et de services, notamment, l'organisation d'activités de loisirs en forêt dans le respect des principes généraux jusqu'ici énoncés.